

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE L'EURE</p>	<p align="center">CDCI plénière du 29 novembre 2019</p> <p align="center">Avis sur la création d'un syndicat mixte de préfiguration de gouvernance sur l'axe Seine normand</p>	<p align="center">DELE Intercommunalité 18/11/2019</p>
---	---	---

Contexte

Depuis le 1er janvier 2018, les 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) normands sont titulaires de la compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Sur le territoire de la Seine aval, un certain nombre de missions est rattaché à cette nouvelle compétence depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Il s'agit des missions en lien avec l'entretien du cours d'eau, la gestion des digues et des zones humides. Ces missions sont historiquement assumées majoritairement par le Département de la Seine-Maritime (76), par le Grand Port Maritime de Rouen (GPM de Rouen) à l'aval de Poses et par Voies Navigables de France (VNF) à l'amont.

Les Départements impliqués dans l'exercice de la compétence GEMAPI et les EPCI-FP ont manifesté leur souhait de s'associer au sein d'un syndicat mixte de préfiguration pour définir les modalités d'une gestion concertée et optimisée de l'Axe Seine Normand au regard des nouveaux objectifs associés à l'exercice de la compétence GEMAPI. Il s'agit notamment de l'amélioration de la connaissance des zones exposées au risque d'inondation, du rôle des ouvrages en berge de Seine et de l'atteinte du bon état des masses d'eau, sur le compartiment hydromorphologique, défini dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie. En cohérence et parallèlement à ce syndicat mixte de préfiguration, les EPCI concernés conventionnent avec le gestionnaire historique, dont notamment le Département de la Seine-Maritime, conformément au dispositif « Fesneau », afin de maintenir une continuité dans la gestion des opérations relevant a priori de la GEMAPI.

Par ailleurs, les Grands ports maritimes sont gestionnaires de certaines digues intéressant la sécurité publique, ainsi que d'espaces naturels en lit majeur sur ce secteur aval de la Seine. Ils représentent donc des acteurs incontournables pour la GEMAPI en vallée de Seine.

Pour encadrer l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce périmètre au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des collectivités parties prenantes s'engagent à adhérer à un syndicat mixte de préfiguration dont l'objet sera de poser les jalons de la création d'un syndicat mixte de plein exercice compétent en matière de GEMAPI, en lieu et place des EPCI-FP et des Départements concernés.

Il s'agit à travers la création de ce syndicat mixte de préfiguration d'affirmer une volonté politique de l'ensemble des parties prenantes à ce projet de coopérer et de mutualiser la réflexion en vue de parvenir à une gouvernance unifiée de l'Axe Seine Normand.

État du dossier

Un projet de statuts a été élaboré en concertation avec les collectivités membres du futur syndicat. Ce syndicat mixte ouvert constituera la structure de préfiguration de la future gouvernance de la Seine Normande.

Il aura pour compétence d'approuver le schéma stratégique de protection des inondations sur l'axe Seine Normand et la stratégie de gestion des milieux aquatiques de l'axe Seine Normand.

Le schéma stratégique de protection des inondations et la stratégie de gestion des milieux aquatiques de l'axe Seine Normand devront intégrer pleinement le fonctionnement et les enjeux des ports de Haropa, dont les déclinaisons sont les suivantes : le maintien et la gestion du chenal de navigation, des ouvrages nautiques, portuaires et des zones industrialo-portuaires, ainsi que la gestion environnementale des espaces naturels des ports.

Le périmètre de ce syndicat couvrira trois départements normands :

Dans le département de Seine-Maritime (76) :

- Conseil départemental de Seine-Maritime
- Métropole Rouen Normandie
- Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo

Dans le département de l'Eure (27) :

- Conseil départemental de l'Eure
- Communauté de communes Lyons Andelle
- Communauté de communes Roumois Seine
- Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle
- Communauté d'agglomération Seine Eure
- Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

Dans le département du Calvados (14) :

- Communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville

Le Syndicat sera constitué pour une durée limitée à 3 ans en relation avec la réalisation de son objet.

Avis requis de la CDCI

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-5 du CGCT, la présente CDCI plénière doit émettre un avis simple avant la prise de l'arrêté de projet de périmètre qui sera soumis à l'avis des collectivités membres.

P.-J.: projet de statuts